



Direction générale de la fiscalité – Communication aux partenaires externes 2 avril 2020

Madame, Monsieur,

Dès lundi 16 mars, début du confinement, la Direction générale de la fiscalité (Administration cantonale des impôts et Registre foncier) a été contrainte de réorganiser et prioriser ses activités afin de respecter les mesures sanitaires décidées par les autorités.

Sur décision de l'Etat-major cantonal de conduite (EMCC), le Centre d'appels téléphoniques a ouvert ses lignes, dès le mercredi 18 mars à 13h et, depuis le jeudi 19 mars, de 8h à 18h, selon un dispositif spécifique. Le CAT prend en charge les appels et les courriels pour traiter en priorité les demandes de modifications d'acomptes et les demandes de plans de recouvrement selon la procédure habituelle. Parallèlement un soutien au CAT a été mis en œuvre au sein de toutes les entités de l'ACI.

La DGF a repris progressivement l'ensemble de ses activités sur site et en télétravail.

Les rendez-vous avec les contribuables et/ou les mandataires en présentiel sont suspendus. Les collaborateurs-trices des OID peuvent être joint-e-s sur leur téléphone professionnel, sous réserve de leur présence sur site. Pour la division de l'inspection fiscale, les visites chez les contribuables et/ou les mandataires sont suspendues.

Les contribuables avec un assujettissement illimité disposent d'un délai de tolérance au 30 juin 2020 pour déposer leur déclaration d'impôt sans qu'il soit nécessaire de demander une prolongation de délai de dépôt.

Les contribuables et les mandataires sont invités à utiliser, dans toute la mesure du possible, nos e-prestations disponibles sur www.vd.ch/impots et à privilégier les courriels à [info.aci\(at\)vd.ch](mailto:info.aci(at)vd.ch).

La DGF applique les directives et ordonnances des autorités :

- Le 20 mars, le Conseil d'Etat vaudois a mis en vigueur la [Directive relative aux procédures administratives en cours et à venir au sein des administrations cantonales et communales](#), qui s'applique à l'ensemble des entités de l'Administration cantonale vaudoise, à l'exception de l'ACI et du Registre foncier, sauf s'agissant des demandes de restitution de délais au sens de [l'article 22 LPA-VD](#). Eu égard à la situation actuelle, une demande de restitution de délais peut être déposée pour cause de Covid-19 pour autant qu'elle soit dûment justifiée. L'ACI et le RF apprécieront avec bienveillance, au cas par cas, si les conditions propres à l'admission d'une telle demande sont remplies.
- Le 20 mars, le Conseil fédéral a mis en vigueur une ordonnance instaurant la renonciation temporaire aux intérêts moratoires pour l'impôt fédéral direct (IFD). Du 1er mars 2020 au 31 décembre 2020, aucun intérêt moratoire n'est dû en cas de paiement tardif de l'impôt fédéral direct échu pendant cette période.
- Le 18 mars, le Conseil fédéral a pris la décision de suspendre les poursuites dans toute la Suisse du 19 mars au 4 avril 2020. Les fêtes de poursuites, qui durent jusqu'au 19 avril 2020, commenceront immédiatement après. <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-78482.html>.

Nous vous signalons les pages internet [Coronavirus – Informations pour les entreprises vaudoises](#) qui réunissent l'ensemble des informations destinées aux entreprises, commerçants et indépendants vaudois.

Nous tenons à préciser que ces dispositions sont susceptibles d'être modifiées en tout temps en fonction de l'évolution de la situation.

Des mesures fiscales feront l'objet d'une communication par le Chef du Département des finances et des relations extérieures mercredi 8 avril 2020, lors du point de presse des Autorités cantonales vaudoises.

Nous sommes conscients que les manières habituelles de travailler sont bouleversées et nous vous remercions de votre compréhension.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Direction générale de la fiscalité